

Équipe Direction

CTP du 17 mai 2011

Mise en place de la cellule opérationnelle de prévention des risques psychosociaux

Les principes de mise en place de la cellule opérationnelle de prévention des risques psychosociaux ont été présentés lors de la séance du 17 février 2011. Cette cellule, complémentaire de la cellule de « prévention et de lutte contre les harcèlements », s'inscrit dans une définition plus large des risques psychosociaux.

1 La cellule opérationnelle de prévention des risques psychosociaux

1.1 Sa mission

Sa mission est de participer à la prévention des risques psychosociaux et à la prise en charge les situations relevant de cette catégorie de risques. Le harcèlement sexuel et moral est inclus dans les risques psychosociaux.

Son activité respecte le secret médical/professionnel auquel sont soumises le médecin de prévention et l'assistante sociale sur les situations individuelles.

Elle participe à la définition d'actions collectives de prévention et contribue à la compréhension des situations de travail qui lui sont soumises.

1.2 Sa composition

Elle est composée

- du médecin de prévention,
- de l'assistante sociale
- de trois membres du personnel de l'Université Lille 1. :
 - un membre du Comité Hygiène et Sécurité (CHS) ;
 - un membre du Comité Technique Paritaire (CTP) ;
 - un membre de la cellule de prévention et de lutte contre le harcèlement.

2 Fonctionnement

2.1 Animation

La cellule est animée par le médecin de prévention de l'Université.

2.2 Réunions

Elle se réunit à la demande de l'un de ses membres et au moins une fois par an.

2.3 Compte-rendu

Elle rend compte de son activité annuellement au CHS et au CTP lors d'un compte-rendu commun avec la cellule de « prévention et de lutte contre les harcèlements ».

3 Mandat des membres du personnels

3.1 Nomination

Le Président de l'Université nomme les trois représentants du personnels sur la base des propositions des trois instances concernées.

Dans la mesure du possible, ces désignations garantissent que personnels BIATOSS et personnels enseignants/enseignants-chercheurs soient représentés dans la cellule.

3.2 Durée du mandat

La durée du mandat est celle d'un mandat du CTP (3 ans actuellement), renouvelable une fois.